

Ombudsman des banques: «Rendement élevé égal risque élevé»

La répartition des requêtes selon leur provenance (Suisse alémanique, Suisse romande, Suisse italienne et étranger) n'a pas connu d'évolution marquée durant l'exercice sous revue. Le changement le plus notable concerne les requêtes en provenance de l'étranger, qui sont passées de 35% à 39%. La tendance observée depuis quelques années se maintient donc. A titre de comparaison, en 2003, 26% seulement des requêtes provenaient de l'étranger.

Concernant la Suisse, la part des requêtes en provenance de la Suisse italienne est restée stable à 3%, tandis que celle des requêtes en provenance de la Suisse romande s'inscrivait en léger recul, passant de 13% à 12%. Quant aux requêtes en provenance de la Suisse alémanique, elles ont enregistré une baisse de 3%, ce qui les ramène de 49% à 46%. La part des clients qui se font représenter par un tiers a augmenté, passant de 25% à 29%. Ce sont bien souvent les avocats et les fiduciaires qui choisissent cette voie, afin d'aboutir à une solution rapide et économique pour leurs clients.

L'Office de recherche des avoirs sans nouvelles des banques suisses

L'Office de recherche des avoirs sans nouvelles des banques suisses, soumis à l'autorité de l'Ombudsman des banques suisses, a saisi 510 (année précédente: 497) requêtes «légitimes» dans la base de données. 17% de ces dernières concernaient la période d'avant 1945. L'Office de recherche a jugé plausibles 60 (58) des nombreuses concordances identifiées par le système et a transmis les dossiers correspondants aux banques concernées. Dans 19 (27) cas, les banques ont confirmé la concordance, ce qui a permis de restituer aux ayants droit des avoirs à hauteur de 580 000 CHF.

«Dans le rapport annuel, j'ai encore pu écrire que de premières réactions de clients sont apparues vers la fin de l'année», a expliqué Hanspeter Häni, l'Ombudsman des banques suisses, lors de la conférence de presse sur l'actuelle crise des marchés financiers. «Ce phénomène s'est fortement accentué au cours du premier semestre 2008.» Alors qu'en période de « conditions normales » sur les marchés financiers, 15 à 20% des cas concernent le secteur du conseil en placement et de la gestion de fortune, ce pourcentage a dépassé 25% ces derniers mois. On ne cesse de constater que beaucoup d'investisseurs semblent toujours ignorer la règle pourtant simple: «Plus le rendement est élevé, plus grand est le risque.»

Conseil de fondation comme tampon entre l'instance de médiation et les banques

La nouvelle présidente de la Fondation Ombudsman des banques suisses, Annemarie Huber-Hotz, a elle aussi participé à la conférence de presse. Rappelant brièvement que l'instance de médiation des banques existe depuis 15 ans déjà, elle a félicité les banques de l'avoir fondée, de même que la Fondation à laquelle elle est soumise, malgré un certain scepticisme et quelques résistances internes. Concernant le rôle du Conseil de fondation, la présidente a ajouté: «Les membres du Conseil de fondation, que l'on peut considérer comme tampon entre l'instance de médiation et les banques, garantissent en leur propre nom la qualité, mais aussi l'indépendance et la neutralité de ce service financé par les banques».

Communiqué de presse 01.07.2008 (133 KB)